

# THE OU CAFE PHILO

## COMPTE RENDU n° 96

Mardi 5 décembre 2019.

Nombre de personnes présentes : 11

### THEMES PROPOSES :

- Est-ce qu'il y a des personnes qui ont plus de chance que d'autres ?
- Nos prisons sont-elles le reflet de notre société ?
- Les lois permettent-elles la liberté ou l'entravent-elle ?

Thème retenu : **Les lois permettent-elles la liberté ou l'entravent-elle ?**

### Points principaux évoqués :

- Les lois régissent le monde ; certaines sont liberticides, d'autres non
- Elles sont faites pour poser un cadre pour la vie en société et ne conviennent pas obligatoirement à chacun ; elles peuvent être contestables ; elles peuvent porter atteinte à la liberté de chacun : en cas de nécessité, géolocalisation par la police à l'aide du téléphone portable
- Les lois doivent être faites pour protéger les plus faibles et minimiser la puissance des forts
- Les hommes naissent et demeurent libres et **égaux en droits** (Déclaration des droits de l'homme) ; la loi prévoit l'égalité de salaire entre les femmes et les hommes, amendes si non respectée
- Il existe des lois qui ne dépendent pas des hommes : lois de la nature (vie/mort), lois de la physique (qui peuvent être transgressées grâce aux inventions : cf. avion, etc...)
- En plus des lois qui régissent un pays, il existe des lois auxquelles on peut se soumettre par religion (cf. le décalogue etc...) ou autres : le Code Civil (Code Napoléon), projet de Portalis ; lois sociales...
- Les lois sont différentes selon les pays (Nigéria : loi du talion, la plus ancienne ; USA : peine de mort selon les Etats, etc...)
- Les lois évoluent sans cesse (viol considéré maintenant comme un crime ; mariage possible des homosexuels, visage obligatoirement découvert dans l'espace public, etc...)
- Les lois sont parfois en retard par rapport au désir des personnes (délai dû à différentes étapes : promulgation avant publication. Consulter sur Internet : « quand la loi entre-t-elle en vigueur ? »)
- « Nul n'est censé ignorer la loi » de sorte que s'il y a infraction (difficile dans certains cas d'en appréhender les limites), il est judicieux d'avoir recours à un avocat dont le métier consiste à connaître les lois et également les jurisprudences d'après lesquelles le juge pourra statuer. Aux assises, le talent de l'avocat pourra avoir une influence sur le jury
- Il ne faut pas confondre loi et règlement : ce dernier peut être appliqué au cas par cas à l'intérieur de certaines institutions ; procédure pénale particulière appliquée aux militaires
- Certaines lois sont proposées par les députés (NB : obligation de se fier à leur valeur morale...)
- Les lois sont différentes selon l'âge des contrevenants (mineurs), ou leurs capacités intellectuelles (handicapés mentaux, etc...)

*Citations* : « *Dura lex, sed lex* » : la loi est dure, mais c'est la loi

« *La raison (la loi) du plus fort est toujours la meilleure* (Le Loup et l'Agneau, La Fontaine)